

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE.

TRIDI 26 Nivôse.

(Ere Vulgaire).

Mercredi 13 Janvier 1796.

Bruit répandu concernant le prochain départ du général Clairfayt pour Vienne — Détails sur l'armée de Condé. — Prorogation du parlement d'Angleterre jusqu'au 2 février. — Combat entre les Anglais et les nègres de la Jamaïque, où ces derniers ont été défaits. — Admission à la séance du général Beurnonville et des ambassadeurs Maret et Semonville. — Rapport sur la captivité des représentans Camus, Lamarque, Quinette et Bancal. — Résolution portant qu'il sera célébré une fête publique le 21 janvier (vieux style).

A V I S.

Le bureau d'abonnement des Nouvelles Politiques est toujours rue des Moulins, n^o. 500.

Le prix actuel est de 500 liv., en assignats, pour 3 mois, seul terme pour lequel on peut souscrire en cette monnaie.

Le prix, en numéraire, est de 25 livres pour un an, 15 livres pour 6 mois, et 7 livres pour 3 mois.

Toute lettre non-affranchie ne sera pas reçue.

A U T R I C H E.

De Vienne, le 23 décembre.

On débite que le comte de Clairfayt va arriver ici incessamment pour conférer directement avec l'empereur sur le plan de la campagne prochaine; en attendant, on sait que ce général adresse directement ses dépêches à S. M. impériale.

Les alarmes conçues sur la situation de l'armée autrichienne en Italie ont forcé le gouvernement à distraire un corps assez considérable des troupes qu'on avoit d'abord destinées à agir sur le Rhin. Les embarras de cette guerre, qui tient à des points si éloignés les uns des autres, ont frappé, dit-on, à tel point notre cabinet, qu'on le croit disposé plus que jamais à rechercher la paix, dont tous les états héréditaires éprouvent le besoin le plus pressant. On ajoute que les alliés de la cour impériale, & notamment le roi de Sardaigne, pressent étrangement de mettre un terme à cette guerre désastreuse.

Cependant pour dissimuler en quelque manière la pénurie des moyens actuels, on vient de publier une ordonnance, en vertu de laquelle toute l'armée autrichienne sera habillée & remontée à neuf. Tous les régimens auront

un uniforme gris, & ne différeront que par la couleur des paremens & des revers, ainsi que par les numéros des boutons. Il n'y aura plus de colonels-propriétaires; les soldats auront des manteaux ou capots moins amples avec des habits moins étriqués & appropriés à leur taille.

Les frais d'une telle réparation sont sans doute énormes, mais on dit que la cour de Berlin abandoane à l'une des cours co-partageantes dix mille chevaux, & cette cession bien extraordinaire regarde, dit-on, notre cour.

Les nouvelles acquisitions en Pologne, échues à la maison d'Autriche, vont être divisées en dix-huit capitaineries, & formeront un gouvernement dont le siège sera à Cracovie.

A L L E M A G N E.

De Mannheim, le 30 décembre.

La petite armée de Condé a fait halte à Balh, auprès de Radstadt. Il paroît qu'au lieu de tenter le passage du Rhin, comme on l'avoit annoncé, elle va retourner dans le Brisgaw.

La garnison française de Mannheim, suivant des lettres de Stugdard, a été réunie à deux ou trois mille autres prisonniers qu'on a transférés de Mayence à Asperg, Neustadt & Bahengin, où une partie sera cantonnée. On distribue le reste dans divers châteaux de la principauté de Hohenlohe & autres sur les confins de la Bohême.

On écrit de Berlin qu'il y est question de grands changemens dans le college militaire & dans l'organisation des troupes.

Les lettres de Varsovie portent que la cour de Berlin a suscité contre les Polonais les Tartares leurs ennemis naturels. Il s'est formé dans la Prusse orientale cinq escadrons de ces Tartares, dont presque tous les officiers sont tirés de la tribu des Baranowski, dont la haine pour les Polonais est bien connue.

C'est au 6 décembre qu'étoit fixé le commencement des conférences relatives à la démarcation définitive des trois portions de la Pologne; on n'apprend point encore le

résultat de ces conférences, soit que les puissances copartageantes ne soient pas entièrement d'accord, soit que des objets d'une plus grande importance occupent les cabinets respectifs.

ANGLETERRE.

De Londres, le 22 décembre.

Demain le parlement sera prorogé jusqu'au 2 février.

On a répandu que le ministère n'étoit pas sans inquiétude sur les dispositions de la cour de Madrid; mais on dit aujourd'hui qu'il est arrivé un courrier extraordinaire d'Espagne avec des nouvelles très-rassurantes.

On parle toujours de paix, dont les symptômes les plus légers sont reçus avec un applaudissement général; d'abord les troupes de terre vont être mises sur le pied de paix; en second lieu, nos armateurs réforment une partie des équipages de leurs bâtimens. Au reste, la solde des gens de mer étant fort chère dans ce moment, il est possible que cette dernière mesure n'ait d'autre objet que celui de diminuer la solde des matelots.

La compagnie des Indes vient d'être informée que dès qu'on a été instruit à Madras de la rupture entre la Hollande & l'Angleterre, il a été préparé deux expéditions, l'une contre Trinquemale dans l'isle de Ceylan, & l'autre contre Malacca.

Dès le 21 juillet, l'amiral Rainier a mis à la voile de Madras avec un convoi de transports, sous l'escorte du vaisseau de ligne le *S. Folck* de 74 & du *Centurion* de 50, & s'est dirigé vers Trinquemale.

La même tems la *Resistance* de 44 canons avec quelques transports sont partis pour Malacca.

D'un autre côté, des ordres ont été expédiés au commandant des troupes sur la côte de Malabar, de marcher sur Cochin, la seule place de quelque importance que les Hollandais possèdent dans cette partie; de sorte que le projet de déposséder les états généraux de tous les comptoirs qu'ils ont sur le continent de l'Inde & même dans les isles voisines n'est plus douteux.

Le *True-Briton* & d'autres bâtimens revenant de la Chine & qui ont mouillé en août à Batavia rapportent que cet établissement est d'une faiblesse extrême & que les maladies qui sont habituelles dans ce climat mal sain ont réduit sa population à environ 200 Européens. Pendant que les bâtimens anglais étoient à Batavia, on y apprit que l'amiral Elphinstone étoit arrivé au cap de Bonne-Espérance; mais la faiblesse de la garnison hollandaise & le dénuement de matelots sur sept vaisseaux hollandais mouillés dans la rade de Batavia ne permettent pas au gouvernement de s'opposer au départ de la flotille anglaise.

Les lettres de la Jamaïque portent qu'il y a eu plusieurs engagements entre les troupes anglaises secondées par les colons & les negres marons qui s'étoient révoltés dans cette colonie; ceux-ci ont été entièrement défaits & la loi martiale a été révoquée.

Le prince de Galles est parti pour Spithead où il va faire visite au comte d'Artois. Il paroît certain, que malgré ce que les papiers ministériels ont dit des prétendus avantages remportés par les chouans sur les côtes de France, la petite cour du comte d'Artois ne se hasardera plus à faire une nouvelle & inutile tentative, & qu'elle se rendra, comme on l'a déjà dit, au château d'Edimbourg.

La flotte de Lisbonne a été très-endommagée par les

coups de vent qui ont si fort maltraité l'expédition destinée pour les Indes occidentales.

Ces jours derniers M. Pitt traversoit à cheval le parc Saint-James, accompagné de l'orateur des communes; une foule de peuple rassemblée dans le parc, parce qu'on croyoit que le roi y passeroit pour aller donner à la chambre des pairs son consentement aux deux fameux bills, entoura le ministre, & un particulier voulut même prendre la bride de son cheval; mais M. Pitt piqua des deux & fut poursuivi par la foule qui lui jeta de la boue, & il arriva ainsi chez lui, rue Basse, sans autre accident.

C'est une commission composée du lord chancelier, de l'archevêque de Cantorbéry, du duc de Portland & du comte de Mansfield, qui a donné le consentement royal aux deux bills sur les assemblées séditieuses & sur les moyens de garantir la personne du roi, sa majesté ayant été incommodée pendant quelques jours.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE.

Extrait d'une lettre de Toulouse.

Il existe toujours dans cette ville quelque reste de fanatisme religieux. Dernièrement encore, un malheureux savetier fut trouvé pendu dans sa maison: des femmes s'attrouperent en grand nombre & voulurent traîner le cadavre dans les rues; on eut beaucoup de peine à les empêcher. Cette commune, comme beaucoup d'autres, est remplie de voleurs. Le valet du bourreau étoit du nombre: il a été tué dernièrement dans le domicile d'un citoyen où il s'étoit introduit à main armée avec plusieurs brigands: trois de ses compagnons ont été arrêtés; ils ont nommé de nombreux complices. Le bourreau a été incarcéré, comme soupçonné de complicité. Il faut remarquer que tous ces voleurs étoient revêtus de l'uniforme national. Voilà sans doute ce qui a donné lieu à tant d'injustes inculpations contre les troupes en garnison dans cette commune.

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN.

De Pontivy, le 8 nivôse.

CITOYEN,

Dites, s'il vous plaît, à la république entière que six à sept mille chouans du département du Morbihan ont, ces jours derniers, porté aux Anglais qui se sont montrés sur notre côte une quantité de grains qu'ils ont volés aux patriotes des villes & des campagnes; qu'ils ont égaré deux ou trois postes sur la côte; qu'ils y sont restés deux jours; que l'on en étoit instruit, & qu'on les a laissés faire, & qu'ils sont rentrés dans leurs cantons respectifs sans coup férir.

De Paris, le 22 nivôse.

Hier on a cerné plusieurs spectacles de Paris, ce qui a causé de vives allarmes parmi les spectateurs: il s'agissoit, dit-on, de surprendre les jeunes gens qui se sont soustraits à la réquisition. Cette mesure deviendra inutile à mesure que la police générale aura pris une connoissance plus particulière des individus soumis à la réquisition: alors les citoyens âgés & paisibles qui fréquentent les

spectacles n'auront plus à craindre d'être troublés dans la jouissance d'un plaisir innocent auquel ils se livrent vers la fin de la journée.

Enfin la baisse s'établit d'une manière sensible sur les objets de première nécessité ; le prix des denrées du dernier marché, comparé au précédent, suffit pour s'en convaincre ; & malgré cela, l'or a remonté. Quelle est donc cette balance invisible, dont les deux bassins sont dans un mouvement continu de hausse & de baisse, sans pouvoir parvenir à cet équilibre qui existoit autrefois si naturellement entre la valeur des choses & la quantité du signe qui les représentoit.

Le directoire paroît tout espérer de la rentrée de l'emprunt forcé ; il paroît que son effet sera encore plus sensible dans les départemens ; c'est là que les prix baisseront d'une manière rapide & entraîneront le cours de Paris malgré tous les efforts des agioteurs. Il ne faudroit plus alors qu'une bonne police intérieure sur la revente en détail, pour rétablir une proportion plus juste dans les marchandises de première nécessité, & qu'au moins leur prix, si on le paye en numéraire, n'excède pas celui qu'elles coûtoient en 1790, où l'on se plaignoit à Paris qu'il faisoit bien cher vivre. L'activité du ministre de la police nous promet sur cela une entière satisfaction ; mais il faut qu'il soit secondé pour purger Paris de cette troupe de fainéans qui obstruent les rues, sous prétexte de vendre de vieux habits, & qui ont leurs poches remplies de bijoux d'or & leurs portes-feuilles pleins d'assignats. Il faut que la vente de chaque genre de marchandises ait un lieu particulier qui lui soit assigné, sans pouvoir vendre ailleurs, à peine de confiscation : cette mesure arrêteroit bien des vols, en donnant la facilité de reconnoître les effets. Déjà le directoire a sollicité du corps législatif des lois plus répressives que les anciennes, contre les repaires du libertinage & de l'esqueroquerie ; c'est à sa vigueur pour l'exécution que Paris devra sa sûreté & sa tranquillité.

Le directoire exécutif au ministre de l'intérieur.

Depuis trop long-tems les massacres se multiplient, l'esprit de révolte se propage dans un grand nombre de départemens ; votre correspondance avec les administrations ne doit vous laisser aucun doute à cet égard. Le directoire ne peut se dissimuler que c'est à la pusillanimité, pour ne pas dire aux opinions anti-civiques des administrateurs, & sur-tout à la non-exécution de la loi du 3 brumaire que ces désordres doivent être attribués. Le vœu du directoire est de les faire cesser sans délai ; son devoir & le vôtre sont de faire exécuter la loi : en conséquence, il vous invite à lui rendre compte des mesures que vous avez dû prendre pour l'exécution de la loi du 3 brumaire.

Arrêté.

Le directoire exécutif arrête que le ministre de l'intérieur lui rendra compte, sans délai, des mesures qu'il a prises pour l'exécution de la loi du 3 brumaire dans les diverses administrations de la république.

L'arrêté du directoire qui ordonne l'ouverture de la bourse, est du 20 de ce mois : elle sera ouverte dans les bâtimens des Petits-Pères de la place des Victoires. Pour être admis, il faudra représenter une quittance de

l'emprunt forcé. On y fera la négociation de tous effets pendant toute la durée de la bourse, qui sera depuis une heure jusqu'à trois. La vente des matières d'or & d'argent se fera publiquement, & le prix sera proclamé par un crieur qui en tiendra note & qui l'enverra chaque jour au bureau central. En conséquence de cet arrêté, dont l'exécution a été commise au ministre de la police générale, la bourse a dû être ouverte aujourd'hui 22. Nous donnerons demain le texte précis de cet arrêté, qui a été affiché dans Paris.

Extrait de l'un de nos papiers publics.

Le directoire exécutif vient de provoquer l'attention du corps législatif sur ces hommes, si courageux quand il s'agit d'exposer leur fortune par l'appât de gains illicites, si récalcitrons quand on leur demande à en prêter une faible partie pour assurer la conservation du reste.

Pouvoit-on, en effet, s'attendre que des hommes qui ne se sont élevés que par le malheur des circonstances, qui s'enrichissent journellement par la ruine de mille familles, seroient bien ardens à faire les sacrifices qui doivent faire disparaître les malheurs & les désordres dont ils profitent ?

Il faut enfin que l'œil du peuple pénètre dans les abîmes où s'est engloutie la richesse publique ; qu'il sonde toutes ces fortunes dont la source est corrompue. Que le pauvre respecte la propriété du riche ; que la loi la lui garantisse ; mais tremblez, vous qui refusez de payer le prix de cette garantie. Vous voulez que la force publique protège vos foyers, & vous lui refusez la contribution qui doit assurer son existence ! N'y auroit-il donc que la crainte du pauvre qui pût faire payer le riche ? Ne craignez-vous pas l'effet de la dissolution générale de l'administration & de toutes les forces de l'empire, qui seroit la suite inévitable de vos refus ? Le défenseur de la patrie, que votre avarice auroit privé de sa subsistance ; le pauvre, que vos spéculations & votre égoïsme auroient réduit à la misère, respecteroient-ils, dans cet état de désorganisation, les biens que vous refuserez de faire concourir à la contribution publique ?

Il est tems que tous les citoyens se dépoient d'une vaine foiblesse, & accusent hautement ceux qui cherchent à se soustraire à cet emprunt qui doit nous sauver. Il faudroit que pas un agioteur, pas un de ces hommes qui refusent à la patrie le tribut des richesses qu'ils ont si facilement acquises, ne pût sortir du toit qui la couvre, sans être sur-le-champ signalé, au milieu même de la voie publique, & dénoncé à la surveillance du magistrat.

C'est en surveillant la conduite des riches dans cette circonstance, que chaque citoyen, que le pauvre lui-même pourra acquérir des droits à la reconnaissance de la société. Qu'il les traîne, s'il le faut, à l'hôtel de la patrie, auquel ils refusent de porter l'offrande la plus légitime ; & qu'aidé de toute la force de la justice, de tout le pouvoir de l'opinion, il les contraigne par cette pudeur publique, qui tient lieu de vertu aux êtres les plus vils, à s'acquitter de la dette qu'ils lui doivent, en indemnité des maux que leur égoïsme lui a fait souffrir.

CORPS LÉGISLATIF.

N. B. C'est par erreur que dans le numéro d'aujourd'hui page 448, colonne deuxième, il est dit, en parlant

contraintes à exercer pour l'emprunt forcé, *contraintes par corps.*

Voici le texte de la résolution prise hier & à l'occasion de laquelle cette faute a été commise.

Le conseil des cinq cents, après avoir entendu le rapport sur le message du directoire exécutif du 19 de ce mois, relatif à l'emprunt forcé;

Considérant que les heureux résultats que doit produire l'emprunt forcé dépendent autant de la célérité de son exécution que de la mesure elle-même; qu'en relevant le crédit des assignats, l'augmentation de leur valeur ne tournera pas seulement au profit du trésor public, mais encore au profit de tous les citoyens qui en sont porteurs;

Considérant que tous les citoyens sont également intéressés à atteindre ce but, & qu'il est aussi urgent qu'utile de prévenir les maux que pourroient apporter les lenteurs de l'indifférence, de l'égoïsme & de la malveillance, à l'exécution d'une loi que tous les bons citoyens, ceux mêmes qui ont déjà fait de grands sacrifices à la patrie, s'empressent d'exécuter;

Declare qu'il y a urgence.

Le conseil, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante :

Art. 1^{er}. Tout cotisable à l'emprunt forcé qui n'aura pas acquitté, le 30 nivôse, le premier tiers de sa taxation, y sera contraint pour la totalité.

II. Celui qui n'aura pas payé le second tiers le 15 pluviôse sera également contraint pour les deux derniers termes.

III. Les contraintes seront décernées par l'administration du département : à défaut de paiement dans les vingt-quatre heures de leur notification, il sera procédé, sans autre formalité, à la saisie & à la vente des meubles & effets des particuliers taxés.

La présente résolution sera imprimée; elle sera portée par un messenger d'état au conseil des anciens.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen TREILHARD.

Séance du 22 nivôse.

Cette séance étoit destinée à entendre le rapport des représentans Camus, Lamarque, Quinette & Bancal.

Le général Beurnonville, les ambassadeurs Semonville & Maret & plusieurs autres citoyens qui ont lan qui avec les représentans du peuple dans les fers de nos ennemis ont été admis à la séance & placés à une des extrémités de la salle. Le président leur a exprimé l'intérêt que la France entière a pris aux maux qu'ils ont endurés pour la cause de la liberté.

Camus obtient la parole : il annonce qu'il a divisé en quatre parties le rapport qu'il va faire sur sa captivité & celle de ses collègues.

La première partie contient un tableau de la situation de la république à l'instant où la convention envoya quatre commissaires à l'armée de Dumouriez pour arrêter la raison de ce général.

La seconde, le récit des événemens à la connoissance des représentans depuis leur arrivée au camp de Dumouriez jusqu'à leur sortie de la citadelle de Maëstricht, à laquelle ils furent séparés les uns des autres.

La troisième partie comprendra le récit de ce que ces quatre représentans ont souffert lorsqu'ils ont été emprisonnés séparément; & la quatrième, ce qu'ils ont éprouvé depuis leur réunion en Suisse jusqu'à leur retour dans le sein de leur patrie.

Camus n'a présenté aujourd'hui que les deux premières parties de ce rapport; il présentera les deux autres, que le défaut de tems ne lui a pas permis d'achever, le 26.

Ce rapport a été écouté avec le plus vif intérêt, surtout quand l'orateur a retracé la fermeté que les quatre commissaires de la convention & le ministre ont déployée, soit vis-à-vis de Dumouriez & sous le fer de ses satellites, soit à l'égard des généraux ennemis & dans les fers des Autrichiens.

L'assemblée en a ordonné l'impression.

Les ambassadeurs Maret, Semonville, le général Beurnonville & les autres citoyens qui les accompagnoient, ont reçu du président l'accolade fraternelle.

Un membre a obtenu la parole pour faire un rapport au nom de la commission chargée d'examiner la motion faite hier pour que le directoire fut chargé de faire célébrer une fête publique dans toute la France le 21 janvier (vieux style), anniversaire de la mort du dernier roi.

Le rapporteur propose un projet de résolution tendant à ce que cette fête soit célébrée dans toute la république & dans toutes les armées de terre & de mer, & à ce que les membres du corps législatif prêtent ce jour-là spontanément dans les deux conseils serment de haine à la royauté & d'amour à la république.

Hardy demande que ce serment soit prêté individuellement; un autre membre propose qu'on prête aussi le serment d'attachement à la constitution de 95.

Thibaudeau & Fermond ont combattu la proposition de faire prêter aucun serment; ils ont représenté que trop souvent les sermens étoient violés; que la haine de la royauté, l'amour de la république, devoient être dans le cœur de chaque représentat, & qu'il étoit de son devoir de faire exécuter & de respecter la constitution acceptée par tout le peuple.

Thibaudeau pensoit que prêter serment de maintenir la constitution ce seroit en quelque sorte mettre en doute la stabilité de cette loi à laquelle personne ne pouvoit toucher sans se rendre coupable d'attentat à la volonté & à la souveraineté du peuple.

Talot & Lehardy ont insisté pour qu'on prêtât le serment de haine à la royauté; le projet de résolution est adopté avec ce dernier amendement.

Fautes à corriger dans la feuille d'hier.

Page 448, première colonne, ligne 27, au lieu de ces mots, *celle de la république*, lisez : *celle due à la république.*

Ligne 33, au lieu de *proscription*, lisez : *confiscation*

** *Hydrographie démontée et appliquée à toutes les parties du pilotage*, par L. D. Lassale A Paris, chez Duprat, libraire pour les mathématiques, quai des Augustins, n^o 25; 1 vol. in-8^o. de plus de 400 pages, avec figures. Prix 425 liv., franc de port, par la poste, pour Paris 350 liv., jusqu'au 15 pluviôse seulement.